



49715 - La validité de la conversion à l'Islam ne dépend pas de sa proclamation devant des témoins

question

Je suis un jeune marié avec une musulmane issue d'une famille non musulmane. Après sa conversion, ma femme a appris certaines sourates et la prière par Internet... Après notre mariage, je lui ai demandé qui l'avait convertie à l'Islam et elle m'a répondu qu'elle l'avait fait toute seule... Et je lui ai dit qu'elle devait prononcer les deux professions de foi, ce qu'elle a fait correctement devant moi. Est-ce exact ?

Sachez en outre que notre mariage a été établi à la mosquée devant le cheikh (imam) et en présence de témoins et je possède un certificat attestant qu'elle est musulmane.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la proclamation de la conversion à l'Islam devant quelqu'un n'en constitue pas une condition de validité, la conversion étant une affaire entre le converti et son Maître Béni et Très Haut. Cependant il n'y a aucun mal à ce que le nouveau converti sollicite des témoins pour bien documenter sa conversion... Ce qui n'en est pas une condition de validité..

Ceci a déjà été expliqué dans plusieurs réponses. Voir les questions n° [11936](#), [655](#), [6542](#) et [6703](#).

Deuxièmement, on ne peut pas établir correctement un mariage sans un tuteur pour la femme. Et un mécréant ne peut pas exercer une tutelle sur une musulmane.

Aussi, en l'absence d'un tuteur musulman, le cadî ou l'imam de la mosquée ou le mufti de la zone peuvent en tenir lieu.



Vous trouvez des explications exhaustives concernant le statut de la femme musulmane résidant dans un pays de mécréants où elle n'a pas de tuteur dans les réponse données aux question n° [7714](#) .

Nous demandons à Allah Très Haut de vous bénir, de bénir votre ménage et de vous faire vivre en bonne compagnie.